



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n°548/2014 du 12 MARS 2014**

**Prescrivant à la société VISKASE le confinement des eaux d'extinction d'incendie dans son établissement situé sur la commune de THAON LES VOSGES**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1199/2009 du 25 juin 2009 modifié autorisant la société VISKASE à augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de boyaux cellulosiques situé sur le territoire de la commune de THAON LES VOSGES ;
- Vu l'étude technico-économique sur la récupération des eaux d'extinction transmise à l'inspection des installations classées le 21 janvier 2013 complétée le 17 mai 2013 ;
- Vu le rapport et projet d'arrêté en date du 13 janvier 2014 établis par l'inspecteur de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 18 février 2014 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis pour observations éventuelles au pétitionnaire le 19 février 2014 ;

Considérant que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le respect des prescriptions fixées ci-dessous est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### Arrête

**Article 1** - L'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral n° 1199/2009 du 25 juin 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

*« Les eaux d'extinction d'incendie relatives au bâtiment de stockage BTT sont dirigées et confinées en cas de sinistre vers la lagune du site.*

*Pour ce faire, l'exploitant modifiera les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de cette partie du site de manière à répondre à cet objectif avant le 31 décembre 2014.*

*Les eaux d'extinction d'incendie relatives au bâtiment de stockage EPSTEIN sont dirigées et confinées en cas de sinistre vers un bassin de confinement dédié d'un volume de 1 500 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera muni d'une géomembrane, ou tout dispositif équivalent, étanche et compatible avec les produits susceptibles d'y être confinés. En amont de ce bassin sera installé un déshuileur/débourbeur. Les travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages seront réalisés avant le 31 décembre 2014.*

*L'obturation des réseaux et du bassin de confinement est réalisé par l'intermédiaire de dispositifs manuels. Le temps de mise en œuvre de ces dispositifs d'obturation est en adéquation avec la cinétique du sinistre potentiel.*

*Afin d'éviter l'infiltration d'eaux potentiellement polluées de la lagune actuellement existante sur le site, celle-ci sera munie d'une barrière passive constituée d'une géo membrane ou tout dispositif équivalent.*

*La géomembrane ou le dispositif équivalent doit être étanche, compatible avec les produits susceptibles d'y être confinés.*

*Ce dispositif sera opérationnel avant le 31 décembre 2015 ».*

**Article 2** - Le second alinéa du chapitre 10.1 de l'arrêté préfectoral n° 1199/2009 du 25 juin 2009 susvisé est abrogé.

**Article 3** - En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement et le maire de Thaon-les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Viskase et dont copie sera déposée à la mairie de Thaon-les-Vosges et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Thaon-les-Vosges pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la Préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur

l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Epinal, le

12 MARS 2014

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Eric REQUET

Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.*